



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

recherche : budget

Question écrite n° 20709

Texte de la question

M. Jean Gaubert souhaite attirer l'attention de Mme la ministre déléguée à la recherche et aux nouvelles technologies sur la rigueur budgétaire qui a lourdement affecté les crédits de la recherche. En effet, les régulations budgétaires, opérées unilatéralement par le Gouvernement, ont considérablement réduit les dépenses affectées à ce secteur de l'action publique, alors que les dispositions de la loi de finances pour 2003 avaient déjà imposé une importante diminution de ressources. Pour les établissements de recherche, les annulations de crédits s'élèvent à près de 10 % en fonctionnement et en investissement des moyens votés en loi de finances initiale. Il apparaît que le cumul des gels et annulations de crédits portant sur la recherche pourrait atteindre près d'un tiers des engagements programmés au moment des derniers débats budgétaires. Ces restrictions remettent fondamentalement en cause les annonces gouvernementales de porter à 3 % du PIB l'effort national de recherche à l'horizon 2010. Pourtant le président de la République rappelait encore, à l'occasion de la semaine nationale de lutte contre le cancer, qu'« il faut accroître notre effort de recherche et mettre en ordre de bataille notre potentiel scientifique ». Elles font en outre peser de grands risques sur la capacité future de la France à innover et, par suite, sur le dynamisme de notre économie. Il lui demande donc quelles mesures elle entend mettre en oeuvre afin que les engagements pris par le Gouvernement puissent être honorés et pour que la recherche redevienne une priorité nationale.

Texte de la réponse

Afin de mettre un terme à l'aggravation des déficits publics accumulés par les précédents gouvernements, il a été décidé de procéder à des annulations de crédits sur l'ensemble du budget de l'Etat hors intérieur, justice et défense. L'annulation des crédits publics de rémunération, de fonctionnement et d'investissement de l'ensemble des établissements publics de recherche qui a été décidée par le Gouvernement est de 2,1 % de leur budget global. Pour ce qui concerne le plus grand de ces établissements, le Centre national de la recherche scientifique (CNRS), la réduction effective de l'ensemble des crédits publics de fonctionnement et d'investissement représente une fraction de 9,3 % des crédits publics hors masse salariale figurant dans le budget 2003 du centre voté par son conseil d'administration en décembre 2002. Les réserves de précaution qui portaient sur un taux de 30 % de l'ensemble des crédits de fonctionnement et d'investissement, avant annulation, constituaient une simple procédure de régulation du rythme de consommation des crédits et ne sauraient être confondues avec une perte de ressources. De fait, le Premier ministre a fait part de sa décision de libérer de manière anticipée pour l'ensemble des organismes de recherche le montant des crédits ayant fait l'objet d'une mise en réserve temporaire au-delà du montant des crédits déjà annulés. Cette décision, positive pour la recherche française, permet de limiter l'impact des mesures nécessaires que le Gouvernement est conduit à prendre pour restaurer l'équilibre des finances publiques dans un contexte économique difficile. La recherche reste effectivement une priorité de ce gouvernement dans un contexte budgétaire contraint. En dépit des annulations de crédits rendues nécessaires par les difficultés économiques globales, en utilisant les crédits disponibles, les établissements publics de recherche ont des moyens équivalents aux années antérieures.

Données clés

Auteur : [M. Jean Gaubert](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20709

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : recherche

Ministère attributaire : recherche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 23 juin 2003, page 4953

Réponse publiée le : 28 juillet 2003, page 6100